



Contrat de prestation CASD No [onshow.cct_file_name]

Entre

[onshow.leg_label_long], désigné ci-après par les initiales [onshow.cct_leg_initials], sis au [onshow.leg_adresse], [onshow.leg_pays], représenté par [onshow.cct_signer_gender] [onshow.cct_signer_firstname] [onshow.cct_signer_lastname], [onshow.cct_signer_function] ci-après désignée indifféremment « la Partie Cocontractante » ou « le Cocontractant »

Et

LE CENTRE D'ACCES SECURISE AUX DONNEES, groupement d'intérêt public, désigné ci-après par les initiales CASD, représenté par le directeur du CASD, Monsieur Kamel GADOUCHE



SOMMAIRE

Structure du contrat de prestation :	4	5.5 Exports automatiques	8
Mise en garde	4	5.5.1 <i>Demande d'Export</i>	9
Acceptation des conditions générales	4	5.5.2 <i>Livraison d'Export</i>	9
Modification des conditions générales	4	5.5.3 <i>Import</i>	9
1. Préambule	4	6. Abonnement	9
2. Objet	4	6.1 Principe de l'Abonnement	9
3. Documents contractuels	5	6.2 Modification des services	9
4. Entrée en vigueur – Durée	5	6.3 Suspension de l'abonnement	9
5. Description des prestations du CASD	5	6.4 Résiliation de l'Abonnement	10
5.1 Conditions de service d'accès aux données	5	7. Responsabilité de l'Utilisateur	10
5.1.1 <i>Disponibilité du service</i>	5	8. Droits de l'Hébergeur	10
5.1.2 <i>Assistance ou Support aux Utilisateurs</i>	6	9. Obligations de l'Hébergeur	10
5.1.3 <i>Licence de logiciels de matériels</i>	6	9.1 Pré-requis d'installation du matériel	10
5.1.4 <i>Logiciels de tiers</i>	6	9.2 Respect des règles d'usage du matériel	11
5.1.5 <i>Evolutions du service</i>	6	9.2.1 <i>Précautions particulières d'installation et de connexion du matériel</i>	11
5.1.6 <i>Fourniture du matériel</i>	6	9.2.2 <i>Modalités d'utilisation</i>	11
5.1.7 <i>SD-Box</i>	7	9.2.3 <i>Précaution de conservation du matériel</i>	11
5.1.8 <i>Risque de perte ou de dommages</i>	7	9.3 Assurance	11
5.2 Livraison - Réception du matériel	7	9.4 Information du CASD	11
5.3 Garantie du matériel	7	9.5 Responsabilité de l'Hébergeur	12
5.3.1 <i>Etendue de la garantie</i>	7	10. Droit du Financier	12
5.3.2 <i>Mise en œuvre de la garantie</i>	7	11. Obligation du Financier	12
5.3.3 <i>Exclusion de garantie</i>	8	12. Conditions financières	12
5.4 Imports et Exports manuels	8	12.1 Prix	12
5.4.1 <i>Demande d'Export</i>	8	12.2 Modalités de facturation	12
5.4.2 <i>Livraison d'Export</i>	8	12.3 Modalités de paiement	12
5.4.3 <i>Import</i>	8	12.4 Défaut de paiement	13



13. Informatique et Libertés	13	20. Force majeure	16
13.1 Fourniture de données biométriques	13	21. Résiliation	16
13.2 Respect de la finalité de la collecte de données personnelles non biométriques	13	21.1 Résiliation à l'initiative du financeur	16
13.3 Droit d'accès, de rectification et d'opposition	13	21.2 Résiliation à l'initiative de l'hébergeur	16
14. Audit	13	21.3 Résiliation à l'initiative du CASD	16
15. Secret professionnel	14	21.4 Clause résolutoire expresse	16
16. Propriété intellectuelle	14	21.5 Restitution du matériel	16
17. Convention de preuve	15	22. Suspension du service par le CASD	17
18. Fichiers produits ou introduits au sein du CASD	15	23. Clauses administratives générales	17
18.1 Conservation	15	23.1 Bonne foi	17
18.2 Destruction	15	23.2 Collaboration	17
19. Périmètre des obligations du CASD	15	23.3 Intégralité du contrat	17
19.1 Limitation de responsabilité	15	23.4 Cession	17
19.2 Notion de faute du Cocontractant	16	23.5 Sous-traitance	17
19.3 Exclusion de responsabilité	16	23.6 Indépendance des parties	17
		23.7 Publication sans publicité	17
		23.8 Nullité partielle	18
		23.9 Conciliation	18
		23.10 Communication	18
		23.11 Droit applicable	18
		Annexes	20



CONTRAT DE PRESTATION POUR L'UTILISATION DU CASD DU CASD

1. Le présent contrat de prestation régit les relations contractuelles entre le CASD et la Partie Cocontractante. Il remplace toute communication antérieure, verbale ou écrite, entre les parties cocontractantes. Les parties contractantes ne peuvent en conséquence se prévaloir d'une quelconque stipulation contractuelle ou des correspondances antérieures relatives au même objet que le présent contrat.

Structure du contrat de prestation :

2. Ce contrat de prestation est organisé en 5 parties :

- Conditions générales ;
- Bon de commande ;
- Bon d'hébergement de point d'accès ;
- Les grilles tarifaires ;
- les prérequis techniques du CASD ;
- le formulaire technique ;
- Les conditions d'utilisations

CONDITIONS GENERALES

Mise en garde

3. La Partie Cocontractante reconnaît que le CASD a conçu et développé une infrastructure pour donner accès de manière sécurisée à des données fournies par le(s) déposant(s) de ces données à des personnes nommément autorisées (Utilisateurs) par les autorités compétentes ou selon la procédure d'habilitation en vigueur et validée entre le déposant et le CASD.

4. L'Hébergeur reconnaît avoir reçu les informations nécessaires relatives à l'infrastructure d'accès distant du CASD.

Acceptation des conditions générales

5. Le financement d'une prestation et/ou l'hébergement d'un point d'accès est subordonné à l'acceptation sans condition ni réserve des présentes conditions générales.

6. Les parties contractantes acceptent les dispositions stipulées dans les conditions générales dès lors qu'elles signent les

présentes conditions générales par signature manuscrite ou électronique.

Modification des conditions générales

7. Les dispositions des présentes conditions générales, pourront être modifiées par le CASD, afin de prendre en compte toute évolution du cadre légal ayant pour conséquence l'évolution du service fourni à l'Hébergeur ou au Financier ainsi que celle de la grille tarifaire. Toute modification de ces dispositions sera opposable à la Partie Cocontractante dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit (support papier ou électronique), sans effet rétroactif.

8. Prise d'effet

(i) Elles produiront de plein droit tous leurs effets dans un délai de un (1) mois à compter de la date de communication par le CASD, sauf dans le cas visé au (iii) ci-après.

(ii) La Partie Cocontractante pourra demander par écrit au CASD de différer la date d'effet de la modification jusqu'à la fin de la durée contractuelle en cours.

(iii) Si la Partie Cocontractante refuse la modification, elle pourra résilier le contrat par notification écrite au CASD à l'adresse indiquée dans l'article « Communication » dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle le CASD a notifié la modification refusée.

1. Préambule

9. Les termes du présent contrat visent à garantir aux déposants des données que leurs données bénéficient d'un haut niveau de sécurité lorsqu'elles sont hébergées et utilisées via le CASD.

2. Objet

10. Le présent contrat de prestation permet de fixer les conditions générales de financement de prestations et d'hébergement de point d'accès du CASD. Il sert de cadre pour permettre potentiellement à l'organisme cocontractant du CASD de financer un projet et/ou d'héberger un point d'accès pour l'accès aux données via le CASD. Le présent contrat ne soumet à aucune obligation les parties cocontractantes tant qu'aucun bon de



commande ou bon d'hébergement de point d'accès n'a été dûment émis par le Co-contractant du CASD, selon les modèles présentés en annexes du présent, réceptionné et validé par le CASD. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le CASD fournit un service d'accès sécurisé à distance aux données.

3. Documents contractuels

11. Les conditions générales constituent le socle juridique commun applicable pour le financement du service et/ou l'hébergement d'un point d'accès.

Les bons de commandes ou bons d'hébergement de point d'accès, une fois signés par le cocontractant et validés par le CASD, sont des éléments constitutifs du contrat.

12. Le contrat se compose des documents contractuels suivants, par ordre de priorité décroissante :

- les avenants aux conditions générales ;
- les présentes conditions générales ;
- Les bons de commandes et/ou bons d'hébergement de point d'accès daté et signés ;
- les prérequis techniques du CASD ;
- la grille tarifaire ;
- les conditions d'utilisation ;
- le formulaire technique.

13. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

14. Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans le Code civil, il sera fait

application de critères de rang selon les principes suivants :

- obligation par obligation ;
- ou, à défaut, alinéa par alinéa ;
- ou, à défaut, article par article.

4. Entrée en vigueur – Durée

15. Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date indiquée lors de la signature par les parties contractantes.

16. Le présent contrat est établi pour une durée de [onshow.cct_duration_length] an(s) à compter de sa date de prise d'effet, et [onshow.cct_tacit_renewal].

17. Il peut être résilié conformément à l'article sur la résiliation des présentes conditions générales.

5. Description des prestations du CASD

18. Le CASD met à disposition une infrastructure sécurisé d'accès à des données. L'accès aux données est réservé aux seuls utilisateurs habilités selon la procédure définie par le(s) déposant(s) des données.

5.1 Conditions de service d'accès aux données

5.1.1 Disponibilité du service

19. Le service est accessible en permanence. Toutefois, des opérations de maintenance ou des problèmes techniques peuvent entraîner des interruptions temporaires. Le CASD fournira tous ses meilleurs efforts pour offrir une disponibilité de ses services d'au moins 99%, 24x7 (24h/24, 7j/7). Le CASD garantit une disponibilité de ses services de 95% en heures ouvrées.

5.1.1.1 Inaccessibilité planifiée du CASD pour maintenance

20. En cas d'inaccessibilité planifiée du CASD pour maintenance, aucun serveur n'est joignable par les Utilisateurs. Les sessions déconnectées ne sont pas fermées. Selon les



cas, les traitements se poursuivent ou sont temporairement suspendus.

21. Hors cas d'urgence, les Utilisateurs seront avertis de ces opérations au moins un jour avant leur début s'il est prévu que l'interruption dure plus de trente minutes.

5.1.1.2 Arrêt planifié des serveurs de projet pour maintenance.

22. Si des serveurs sont arrêtés, les sessions restées ouvertes sont fermées : les calculs en cours sont interrompus et les données non enregistrées sont perdues.

23. Hors cas d'urgence, les Utilisateurs concernés seront avertis de ces opérations au moins une semaine avant leur début si l'arrêt concerne un nombre important de serveurs. Pour les opérations ponctuelles, l'arrêt est planifié en accord avec le responsable du ou des Projets concernés.

5.1.1.3 Interruptions non planifiées

24. Si des serveurs sont hors d'état de fonctionner ou le CASD est inaccessible à la suite, par exemple, d'un défaut, d'une panne ou d'une intervention urgente non prévue, les Utilisateurs concernés seront avertis dès que possible dans la mesure du possible de la nature de l'incident, de la durée estimée de l'interruption et de ses conséquences.

5.1.2 Assistance ou Support aux Utilisateurs

25. Le CASD fournira un support technique sur les conditions d'accès aux ressources qu'il met à disposition. Il ne pourra en aucun cas fournir une assistance sur l'usage des logiciels.

26. En cas de dysfonctionnement de l'accès de l'Utilisateur, le CASD procédera au diagnostic du problème et :

- si le défaut est de son fait, y apportera une solution (par exemple en procédant à l'échange du boîtier d'accès).
- si le défaut n'est pas de son fait et dans la mesure de ses disponibilités et de sa connaissance de l'environnement de l'Utilisateur, le CASD conseillera ce dernier sur les moyens qu'il pourrait mettre en œuvre pour régler son problème.

5.1.3 Licence de logiciels de matériels

27. Le CASD déclare avoir obtenu les droits et autorisations nécessaires pour consentir à l'Utilisateur le droit d'utiliser les logiciels des matériels mis à disposition qu'ils s'agissent de la SD-Box.

5.1.4 Logiciels de tiers

28. L'Utilisateur pourra exécuter les logiciels de tiers aux seules fins de traiter les données auxquelles il a accès dans le cadre de son engagement et du service conformément aux conditions et restrictions de l'accord de licence de chaque éditeur de logiciel de tiers.

5.1.5 Evolutions du service

29. Le CASD pourra faire évoluer les moyens mis en œuvre pour assurer le service. Les modifications ayant un impact important sur l'utilisateur seront portées à sa connaissance par avance.

5.1.6 Fourniture du matériel

30. Le CASD s'engage à fournir le nombre de SD-Box indiqués dans le bon de commande du Financier à disposition de chaque Hébergeur. Chaque Hébergeur aura dû retourner au préalable un bon d'hébergement de point d'accès à l'adresse électronique du CASD pour chaque SD-Box à envoyer dans ses locaux.

31. La SD-Box est mise à la disposition de l'Hébergeur dans les meilleurs délais par le CASD (délai indicatif moyen : 15 jours).

32. L'ensemble des prérequis incombant à l'Hébergeur en vue de l'installation d'une SD-BOX est décrit en annexe « les prérequis techniques du CASD » des présentes Conditions Générales.

33. A partir de la date de signature soit du procès-verbal de réception du matériel ou du bon de livraison de la SD-BOX dans les locaux d'hébergement et jusqu'à leur reprise en charge par le CASD, l'Hébergeur assume l'ensemble des risques liés à la(aux) SD-BOX dont l'Hébergeur a la garde et est seul responsable de tout dommage causé par la(les) SD-BOX à l'Utilisateur ou à des tiers, sauf si



l'Hébergeur démontre que lesdits dommages ont été exclusivement causés, par un défaut de fabrication, un vice caché ou un défaut, durant le fonctionnement de la SD-BOX. Par ailleurs, l'Hébergeur devra être en capacité de couvrir les dommages causés à la SD-BOX ou du fait de l'utilisation de la SD-BOX.

34. Le présent contrat ne transfère à l'Hébergeur aucun droit de propriété sur la (les) SD-BOX mis(es) à sa disposition au titre du Service fourni par le CASD. En conséquence, l'Hébergeur s'interdit de commettre ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété du CASD et avisera le CASD de toute atteinte à son droit.

5.1.7 SD-Box

35. Le CASD s'engage à mettre à disposition de l'Hébergeur le matériel indiqué dans le bon de commande du Financier en bon état de fonctionnement.

36. Conformément à la réglementation relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), le CASD assure la collecte et le traitement des SD-Box en fin de vie dans des filières appropriées. A cet effet, les modalités d'enlèvement des SD-Box en fin de vie définies en annexe Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) seront prises en charge par le CASD.

5.1.8 Risque de perte ou de dommages

37. Le CASD assume le risque de perte ou de dommage d'un matériel jusqu'à sa remise au transporteur ou au service postal désigné par le CASD pour expédition à l'hébergeur à l'adresse de livraison indiquée dans le bon de commande et sur le bon d'hébergement du point d'accès (qui doivent correspondre).

38. Dans le cas de perte ou de dommages lors de la livraison, l'Hébergeur prendra connaissance des dispositions de l'article 133 du Code de commerce et portera les dommages ou la perte du matériel à la connaissance du transporteur ou du service postal par notification écrite adressée dans les trois jours ouvrés suivant la date de livraison.

5.2 Livraison - Réception du matériel

39. Le matériel est livré par le transporteur choisi par le CASD ou par tout service de livraison choisi par le CASD à(aux) l'adresse(adresses) de livraison désignée(s) par l'Hébergeur sur le Bon de commande et sur le Bon d'hébergement du point d'accès.

40. Il appartient à l'Hébergeur de vérifier la conformité, le bon état et le bon fonctionnement du matériel au moment de la livraison. Cette vérification doit notamment porter sur la qualité, les quantités et les références du matériel. Aucune réclamation ne sera prise en compte après un délai de trois semaines à compter de la date d'envoi du matériel.

41. A la réception du matériel, l'Hébergeur notifiera par courriel le CASD de la réception du matériel.

5.3 Garantie du matériel

5.3.1 Etendue de la garantie

42. En cas de dysfonctionnement du matériel non lié à un manquement contractuels de l'Hébergeur, à un vol ou à une perte, le CASD s'engage à procéder au remplacement du matériel dans les meilleurs délais à compter de la réception par le CASD du courriel de notification de ce dysfonctionnement et réception du matériel défaillant.

43. L'Hébergeur devra rapporter le matériel au CASD ou lui faire parvenir, à ses frais à l'adresse indiquée par le CASD.

5.3.2 Mise en œuvre de la garantie

44. Afin de mettre en œuvre la garantie, l'hébergeur doit adresser au CASD un courrier ou un email mentionnant son identification, la nature du dysfonctionnement et sollicitant le remplacement du matériel, toute notification par courrier ou par e-mail devant être faite aux adresses respectivement indiquées à l'article Communication du présent contrat.



5.3.3 Exclusion de garantie

45. La garantie est exclue dans les hypothèses suivantes :

- en cas de violation par l'Hébergeur d'une quelconque des obligations mise à sa charge par le présent contrat ;
- en cas de vol ou de perte du matériel ;
- en cas de dysfonctionnement du matériel dû à une mauvaise utilisation du matériel par l'Hébergeur ou l'Utilisateur ;
- en cas de dommages causés par la foudre et les surtensions ou tout autre cas de force majeure.

46. Dans l'hypothèse où l'Hébergeur est à l'origine du dysfonctionnement des équipements, le CASD facturera à l'Hébergeur le montant fixe et forfaitaire mentionnée dans la grille tarifaire nominale au jour du remplacement du matériel.

5.4 Imports et Exports manuels

47. Les règles d'import et d'export sont fixées par les déposants des données. Elles s'appliquent en fonction des données qui sont mise à disposition de l'Utilisateur.

L'Utilisateur se mettra en relation avec les déposants des données qui le concernent pour connaître les modalités d'import et d'export qui s'applique à son Projet.

La procédure et les règles décrites ci-dessous s'applique par exemple pour les données issues de la statistique publique.

5.4.1 Demande d'Export

48. L'Utilisateur ne peut demander que des exports de résultats qui ne contiennent pas de données confidentielles.

49. Un crédit d'export correspond au temps de traitement par le personnel du CASD d'une demande d'export standard, à savoir 30 minutes effectives de réalisation de l'export pour le personnel du CASD. Un export réel pourra donc consommer potentiellement plusieurs crédits ou une quotité inférieure à 1 (si l'export nécessite moins de 30 minutes).

50. Les vingt premiers crédits d'Export utilisables sur toute la durée du projet sont effectués sur demande d'un Utilisateur

adressée au CASD par voie électronique. Au-delà du nombre de crédits prévus par Projet, les crédits d'export donne lieu à facturation au Financeur conformément au tarif en vigueur. Un bon de commande du financeur est requis pour l'achat d'un pack de crédits d'export supplémentaire.

51. La demande d'export de l'Utilisateur ne sera réalisée par le CASD qu'à la condition que l'Utilisateur bénéficie d'un crédit d'export suffisant au jour de la demande.

52. Si l'Utilisateur n'utilise pas ses crédits d'export durant la durée du projet, le reliquat de crédits d'export sera définitivement perdu à la fin du projet et ne pourra pas être utilisé dans le cadre dans un autre Projet.

5.4.2 Livraison d'Export

53. Les exports sont adressés par le CASD à l'Utilisateur par voie électronique dans un délai indicatif de deux (2) jours ouvrés. En cas d'exports complexes ou très volumineux, ce délai pourra être allongé à cinq (5) jours ouvrés ou plus.

5.4.3 Import

54. L'Utilisateur peut demander au CASD des imports de fichiers qui sont conformes au Projet défini et qui ne contiennent pas d'éléments susceptibles de présenter un risque informatique pour le CASD (virus informatique, ...).

5.5 Exports automatiques

55. L'Utilisateur s'engage à ne demander que des exports automatiques de fichiers qui ne contiennent pas de données confidentielles.

56. La procédure d'export automatique avec conservation des fichiers exportés pour vérification ultérieure n'est disponible que dans certains cas et si et seulement si (tous) le(s) déposant(s) de données concernés par les Données du projet l'autorisent. Les règles de fréquence et de taille des exports sont définies par le(s) déposant(s) de données et sont communiquées directement par ces personnes morales au CASD et à l'utilisateur. Le CASD applique ces règles conformément à ses



engagements vis à vis des déposants des données.

5.5.1 Demande d'Export

57. La demande d'export, qui doit être conforme aux règles de taille et de fréquence fixées par le(s) déposant(s) des données, est réalisée par l'Utilisateur dans l'environnement sécurisé après approbation par l'Utilisateur d'un formulaire d'engagement pour chaque export. Les exports automatiques ne sont pas facturés.

58. Les demandes d'export de taille plus importante sont soumises à approbation du ou des déposants des données et peuvent faire l'objet d'une facturation.

5.5.2 Livraison d'Export

59. Les Exports automatiques sont adressées par le CASD à l'Utilisateur par courrier électronique à l'aide d'une procédure automatique de transfert sans contrôle avec conservation des exports conformément aux règles de fréquence et de taille fixée par le(s) déposant(s) des données.

5.5.3 Import

60. Il pourra être mis en place une procédure automatique d'import de script ou de référentiel selon les conditions fixées par les Déposants des données concernés par le Projet.

6. Abonnement

6.1 Principe de l'Abonnement

61. Le CASD s'engage à fournir un abonnement à chaque Utilisateur mentionné dans le bon de commande du Financier.

62. A ce titre, le CASD fournira à chaque Utilisateur une carte d'accès.

63. Chaque Utilisateur peut accéder aux données conformément aux conditions d'habilitation de chaque déposant de données concerné.

64. Le CASD s'engage à rendre les données accessibles dans les meilleurs délais à compter de la signature du contrat, sous réserve de la fourniture des données au CASD par le déposant des données.

65. L'accessibilité des données à l'Utilisateur lui sera notifiée par courriel dès la mise à disposition des données par le déposant des données et est subordonnée à l'obtention préalable d'une habilitation.

66. La durée minimale d'un abonnement est de un (1) an sauf mention contraire explicite dans la grille tarifaire.

6.2 Modification des services

67. Le Financier peut à tout moment demander au CASD, en précisant ses besoins, un devis qui lui permettra d'établir un bon de commande selon le modèle en annexe pouvant porter, notamment, sur l'ajout d'un Utilisateur ou d'un Hébergeur et la modification des caractéristiques techniques.

68. La demande de modification des services sera également utilisée, via un bon de commande du Financier en cas de perte ou de vol de la carte d'accès, afin qu'une nouvelle carte d'accès soit créée. Cette carte sera facturée au Financier au tarif en vigueur au jour de la demande de renouvellement.

69. La demande de modification des services, via un bon de commande, ne prend effet qu'à compter de son acceptation par le CASD dans un délai maximal de 30 jours ouvrés. Le prix du service commandé est celui mentionné sur la grille tarifaire consultable sur le site internet du CASD à l'adresse <https://www.casd.eu/>.

6.3 Suspension de l'abonnement

70. Le Financier peut suspendre un abonnement souscrit en cours de validité.

71. La suspension d'un abonnement ne donne en aucun cas droit à allongement de l'abonnement (prorogation de son terme) ou remboursement.



72. Les sommes versées par le Financier au titre de l'abonnement restent en tout état de cause acquises au CASD.

6.4 Résiliation de l'Abonnement

73. L'abonnement peut être résilié à tout moment par courrier postal ou électronique du Financier adressé au CASD. La résiliation prend effet au plus tôt quinze (15) jours après la notification de la résiliation.

74. Au terme de l'abonnement, et sans proposition de nouvelles prolongations, l'Utilisateur détruit sa carte personnelle selon les termes des conditions d'utilisation du CASD.

75. Dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne bénéficierait plus d'une habilitation pour accéder aux données, le CASD pourra résilier l'abonnement de plein droit et sans intervention du juge.

76. Le CASD pourra résilier l'abonnement dès qu'il a connaissance que l'Utilisateur n'est plus habilité.

77. Le CASD pourra résilier l'abonnement sur demande écrite du déposant de données.

78. En cas de violation de ses obligations par un Utilisateur ou un Hébergeur, le CASD pourra à son choix, de plein droit et sans intervention du juge :

- résilier l'abonnement de l'utilisateur fautif ;
- résilier tous les abonnements de mise à disposition de la SD-Box au profit de l'Hébergeur fautif.

79. Les sommes versées par le Financier au titre de l'abonnement restent en tout état de cause acquises au CASD.

7. Responsabilité de l'Utilisateur

80. L'Utilisateur une fois habilité est de plein droit et irrésistiblement personnellement responsable des usages et faits sur les données auxquelles il a accès.

8. Droits de l'Hébergeur

81. Sauf stipulations contraire du ou des Déposants des Données, en émettant un Bon

d'hébergement de point d'accès, le Cocontractant acquiert la qualification d'Hébergeur, qui lui donne le droit d'héberger de manière sécurisée un point d'accès SD-Box et s'engage à utiliser la SD-Box suivant les modalités de connexion et d'utilisation définies par les présentes conditions générales.

9. Obligations de l'Hébergeur

82. L'Hébergeur doit renseigner un bon d'hébergement de SD-Box, figurant en annexe, indiquant son accord pour la réception et l'hébergement dans les conditions figurant dans le présent contrat. Il doit l'envoyer au CASD (cf. section Communication) en précisant le numéro de son contrat et le numéro de contrat du Financier le cas échéant.

83. L'Hébergeur s'engage notamment à respecter les règles suivantes :

9.1 Prérequis d'installation du matériel

84. L'Hébergeur s'engage à utiliser la SD-Box conformément aux prérequis techniques du CASD figurant en annexe.

85. La configuration réseau recommandée est un adressage local en DHCP.

86. L'Hébergeur doit mettre à disposition de la SD-Box un accès vers internet sur le port 443 vers à casdt.ensae.fr et casdt.casd.eu

87. Pour pouvoir procéder à la mise en service de la SD-Box, l'Hébergeur doit disposer d'une adresse IP publique fixe ou dynamique au sein d'une plage fixe qu'il doit indiquer par courriel au CASD avant tout accès.

88. Si pour la mise en service de la SD-Box, l'Hébergeur doit utiliser un proxy pour atteindre le CASD, il convient de contacter le service informatique du CASD à l'adresse électronique mentionnée dans la section « Communication » des présentes.



9.2 Respect des règles d'usage du matériel

9.2.1 Précautions particulières d'installation et de connexion du matériel

89. Le matériel ne doit pas être installé dans un lieu de passage.

90. Le matériel doit être installé dans un local fermant à clé et sécurisé.

91. L'écran raccordé à la SD-Box ne doit être visible que par l'Utilisateur.

92. L'Hébergeur s'engage à remplir le formulaire technique disponible à cette URL : <https://www.casd.eu/formulaire-technique/>.

93. L'Hébergeur s'engage à avertir le CASD par courriel en cas de changement des paramètres réseaux tels qu'indiqués dans le formulaire technique.

9.2.2 Modalités d'utilisation

94. L'Hébergeur reconnaît que la SD-Box ne doit pas être déplacée sans prévenir au préalable le CASD par courriel

95. L'hébergeur indiquera au CASD par courriel la localisation précise dans ses locaux du boîtier SD-Box conformément au bon de commande d'un point d'accès.

96. Le boîtier SD-Box doit rester en permanence alimenté et relié au réseau Internet afin que le CASD puisse réaliser des mises à jour de sécurité ou de fonctionnalités.

97. Si la SD-Box doit être éteinte pour une période de plus de un (1) mois, l'établissement doit en avertir le CASD sans délai par voie électronique.

98. L'écran, le clavier et la souris ne sont pas fournis par le CASD et doivent être installés par l'Hébergeur.

99. Aucun autre périphérique que l'écran, le clavier et la souris ne doit être installé sur la SD-Box.

100. Les modalités de connexion et de déconnexion de l'Utilisateur sont indiquées lors de la séance d'enrôlement.

9.2.3 Précaution de conservation du matériel

101. L'Hébergeur s'engage à n'effectuer ou ne faire effectuer par un tiers aucun ajout, retrait, modification, réparation et, de manière générale, à n'entreprendre aucune action physique sur le matériel, sans l'accord préalable et écrit du CASD.

102. En outre, l'Hébergeur s'engage à utiliser le matériel dans l'état dans lequel il lui a été livré par le CASD. L'Hébergeur s'engage notamment à ne pas coller d'étiquette sur le matériel, à ne pas retirer les éventuelles protections ou capots du matériel.

9.3 Assurance

103. L'Hébergeur atteste être assuré pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés au CASD et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

104. L'Hébergeur devra être en mesure de présenter, sur simple demande du CASD, une attestation datée et signée justifiant d'une couverture de sa responsabilité civile professionnelle et de celle de son personnel incluant les dommages corporels, matériels et immatériels.

105. L'Hébergeur et le Financier s'engagent à renoncer ou faire renoncer par ses assureurs à tout recours et toute mise en cause contre le CASD, excepté en cas de faute lourde et intentionnelle.

9.4 Information du CASD

106. En cas de modification de son adresse postale ou réseau, l'Hébergeur s'engage à prévenir le CASD par courriel.

107. En cas de vol du matériel, l'Hébergeur s'engage à procéder immédiatement à une déclaration auprès des services de police ou de



gendarmérie compétents et à en transmettre une copie électronique au CASD. En cas de vol, perte ou détérioration de matériel, un nouveau matériel sera adressé à l'Hébergeur sur sa demande, par bon de commande, et lui sera facturé au prix du Tarif en vigueur au jour de sa demande.

9.5 Responsabilité de l'Hébergeur

108. Toute détérioration ou tout dysfonctionnement du matériel résultant d'un manquement de l'Hébergeur aux obligations du présent ou résultant d'une chute, choc, coup, infiltration, introduction de corps étranger, mauvaise aération, humidité, chaleur, utilisation autre que celle prévue par le présent contrat engagera la responsabilité de l'Hébergeur et entraînera facturation auprès de l'Hébergeur selon la grille financière en vigueur.

10. Droit du financeur

109. Pour toute prestation, Le Financeur demande au CASD, en précisant ses besoins, un devis qui lui permettra d'établir un bon de commande selon le modèle en annexe qui doit faire parvenir daté et signé, par voie postale ou électronique, au CASD.

110. Pour toute commande de point d'accès, Le Financeur doit indiquer les numéros des bon d'hébergements correspondant à la demande.

111. En émettant un Bon de commande dans le cadre du présent contrat, le Cocontractant acquiert la qualité de « Financeur ». Le Financeur a la possibilité d'émettre des bons de commande conformément au modèle fourni en annexe et d'obtenir les prestations correspondantes de la part du CASD.

11. Obligation du Financeur

112. Le Financeur s'engage à régler à terme à échoir les factures correspondant au(x) bon(s) de commande émis lorsqu'il s'agit d'abonnement et à régler après service fait lorsqu'il s'agit de prestations ponctuelles (crédit d'export supplémentaire, carte...).

12. Conditions financières

12.1 Prix

113. Sauf mention contraire, ou grilles tarifaires spécifiques applicables à l'accès à certaines données, le prix standard des services est celui mentionné dans la grille tarifaire disponible sur le site internet du CASD à l'adresse : <https://www.casd.eu/tarifs/tarifs-projets-de-recherche/>

La grille tarifaire spécifique PMSI pour l'accès aux données du PMSI de l'ATIH figure à l'adresse suivante :

<https://www.casd.eu/tarifs/tarifs-projets-sante/>

114. Les prix peuvent être réévalués annuellement au premier janvier de chaque année par le CASD suivant un barème figurant sur la grille tarifaire. Les nouveaux prix sont applicables pour la période concernée et à toute modification du service.

115. Il incombe en conséquence au Financeur de prendre connaissance des nouveaux prix avant tout paiement ou toute modification de service, si nécessaire en demandant une communication au CASD.

116. A compter du 1^{er} janvier 2020, en cas de reconduction du contrat au-delà de la période initiale, les conditions financières pourront être supérieures ou inférieures aux tarifs initiaux, la nouvelle grille sera communiquée par voie électronique et disponible sur le site internet du CASD.

12.2 Modalités de facturation

117. Le CASD émet pour le service fourni, une facture détaillée par bon de commande. Cette facture pourra être partielle si les conditions de réalisation l'exigent.

12.3 Modalités de paiement

118. Le prix est exigible à compter de la date de mise à disposition par le CASD de l'environnement sécurisé de travail à distance à une date convenue avec le Financeur sur le bon de commande.



119. Une facture sera émise dès que l'accès aux dites données est ouvert par le CASD.

120. Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture par le Financier. En cas de défaut de paiement au-delà de ce délai, le CASD appliquera des pénalités de retard et les frais de recouvrement applicables.

121. Le paiement des prestations d'abonnement est exigible par avance annuellement à terme à échoir. Dans l'hypothèse où la dernière période est inférieure à 1 an (par exemple : habilitation de l'Utilisateur se terminant ou contrat avec le déposant des données se terminant), le prix des prestations est payable au prorata temporis.

12.4 Défaut de paiement

122. En cas de défaut de paiement du prix par le Financier, le CASD suspendra tout accès jusqu'au complet paiement de la facture.

13. Informatique et Libertés

13.1 Fourniture de données biométriques

123. L'utilisation des services portés par le CASD par l'Utilisateur peut nécessiter l'enregistrement d'empreintes digitales. Aucune donnée biométrique n'est stockée par le CASD. Les minuties de l'empreinte sont stockées et protégées par la carte à puce remise à l'utilisateur.

124. Par délibération n°2014-369 du 25 septembre 2014, le CASD a été autorisé par la CNIL à mettre en œuvre ce traitement de données à caractère personnel reposant sur un dispositif biométrique.

13.2 Respect de la finalité de la collecte de données personnelles non biométriques

125. Les données personnelles non biométriques collectées font l'objet d'un

traitement informatique et sont exclusivement réservées au CASD. Ces données sont nécessaires à la bonne administration du service, ainsi qu'au respect de ses obligations contractuelles par le CASD.

126. Ce traitement de données personnelles non biométriques a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

127. Ces données sont conservées par le CASD en cette unique qualité.

128. Le CASD s'engage à ne pas les utiliser dans un autre cadre, ni à les transmettre à des tiers, hors accord express de l'Utilisateur ou cas prévus par la loi. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert vers l'étranger.

13.3 Droit d'accès, de rectification et d'opposition

129. Les données sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004 801 du 6 août 2004 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

130. Conformément à cette dernière et en application de l'article 12 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'Utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'interrogation, d'accès et de rectification des données qu'il a fournies. Il doit en faire la demande au CASD .

14. Audit

131. Les parties conviennent que le CASD pourra faire procéder à ses frais à un audit des conditions de réalisation physiques et informatique d'hébergement des boîtiers SD-Box par l'hébergeur.

132. Cet audit pourra être effectué soit par une structure interne du CASD, soit par un cabinet extérieur de réputation nationale ou internationale. Si l'audit est réalisé par un



cabinet extérieur, les auditeurs ne doivent pas être un concurrent de l'Hébergeur, du Financier ou de l'institution de l'Utilisateur et ne doivent pas avoir été un ancien salarié de l'Hébergeur ou de l'institution de l'Utilisateur dans les deux dernières années. Les auditeurs doivent justifier de la réalisation de cette condition par la signature d'une déclaration sur l'honneur.

133. L'audit est effectué que sur des aspects logistiques, et ces aspects ne demandant pas de préparation particulière de la part de l'Hébergeur ou l'Utilisateur, le CASD aura la possibilité, moyennant un préavis de quarante-huit (48) heures, d'effectuer cet audit. L'Hébergeur ou l'Utilisateur, pourront s'y opposer en cas de circonstances exceptionnelles (exemple : absence du responsable du département concerné), ledit audit ne pouvant être repoussé au-delà d'un mois à compter de la date de la première demande.

134. L'audit peut être effectué à tout moment et ne doit pas perturber le déroulement des prestations à la charge de l'Hébergeur ou de l'Utilisateur.

135. Cependant, l'Hébergeur ou l'Utilisateur pourront s'y opposer en raison de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, l'audit ne pouvant être reporté de plus d'un mois.

136. Cet audit pourra porter notamment sur les points suivants :

- respect des normes techniques en vigueur ;
- respect des conditions d'hébergement.

137. Dans tous les cas, les auditeurs devront signer, si l'Hébergeur ou l'Utilisateur l'exigent, un engagement de confidentialité.

138. De son côté, l'Hébergeur, ou l'Utilisateur s'engagent à permettre aux auditeurs mandatés par le CASD l'accès aux informations nécessaires à leur mission.

139. Si le CASD décide de faire suite aux conclusions du rapport, un exemplaire du rapport d'audit sera remis à l'Hébergeur ou à l'Utilisateur. Il fera l'objet d'un examen

approfondi dans le cadre du comité de pilotage du CASD.

140. Au cas où un rapport d'audit ferait apparaître une contravention aux obligations de l'Hébergeur ou de l'Utilisateur visées au contrat, cette dernière s'engage à mettre en œuvre à ses frais les mesures correctives nécessaires dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification du CASD. Si l'Hébergeur ou l'Utilisateur démontre que ce délai est insuffisant, les parties conviendront d'un délai supplémentaire.

141. Si les conclusions de certains audits contiennent des recommandations tendant à la modification ou à l'amélioration des règles et procédures auditées, la mise en œuvre de ces recommandations s'effectuera dans le cadre d'une réunion à l'initiative de l'Hébergeur ou de l'Utilisateur entre les représentants des parties.

142. Les parties conviennent qu'en tout état de cause la procédure d'audit ou la non mise en œuvre de celle-ci n'exonèrent en aucune manière l'Hébergeur ou l'Utilisateur du respect de ses obligations contractuelles.

15. Secret professionnel

143. L'activité de l'Utilisateur au sein du CASD et les fichiers qu'il y produit ou introduit sont sa propriété exclusive et sont couverts par le secret professionnel auquel sont astreints les agents du CASD sous peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, sanctions prévues aux articles 226-13 du code pénal.

16. Propriété intellectuelle

144. Le CASD reste titulaire des droits de propriété intellectuelle et de son savoir-faire attachés au matériel, qu'il en soit propriétaire ou bénéficie de licences accordées par des éditeurs tiers.

145. Pour les logiciels nécessaires à l'utilisation du matériel dont les droits appartiennent au CASD, le CASD concède à l'Utilisateur sur ces derniers un droit d'utilisation personnel, non



exclusif, non cessible et non transférable, limité à la durée de l'abonnement.

146. Ce droit n'est concédé que dans le seul et unique but de permettre l'utilisation du matériel à l'Utilisateur au cours du traitement ayant fait l'objet d'un Bon de commande du Financier, à l'exclusion de toute autre finalité.

147. L'Hébergeur et l'Utilisateur, s'interdisent strictement toute autre utilisation des logiciels en particulier toute adaptation, modification, correction des erreurs, traduction, arrangement, diffusion, et décompilation, sans que cette liste soit limitative.

17. Convention de preuve

148. L'ensemble des éléments relatifs aux notifications adressées par voie électronique seront conservés et archivés par le CASD. Le CASD pourra s'en prévaloir, notamment à des fins probatoires.

149. Ces modalités de preuve constituent une présomption qui ne pourrait être renversée qu'en présence d'éléments établissant que les moyens d'enregistrement, de stockage et de notification du CASD ont été effectivement défectueux.

18. Fichiers produits ou introduits au sein du CASD

18.1 Conservation

150. La conservation des fichiers faisant l'objet d'un Import et/ou d'un Export est prise en charge par le CASD pendant la durée du présent contrat.

18.2 Destruction

151. Sauf demande expresse de l'Utilisateur (traitement ayant fait l'objet d'un Bon de Commande), les fichiers intermédiaires de travail produits par l'Utilisateur dans son environnement informatique sont détruits dans un délai d'un an à compter de la date de fin de

l'habilitation de l'Utilisateur, exception faite des fichiers exportés qui sont conservés à concurrence du délai d'expiration des prescriptions extinctives, soit au minimum cinq (5) ans.

19. Périmètre des obligations du CASD

152. L'Hébergeur déclare être informé des contraintes et des limites du réseau internet. En conséquence, le CASD ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dysfonctionnements dans l'accès au service, des vitesses de restitution des calculs ou de l'inaccessibilité temporaire au service.

153. Le CASD ne pourra pas non plus être tenu responsable de l'indisponibilité du service rendue nécessaire par des opérations de maintenance.

154. Le CASD ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où le service proposé s'avérerait incompatible avec certains équipements et/ou fonctionnalités du matériel informatique de l'Utilisateur ou de l'Hébergeur.

19.1 Limitation de responsabilité

155. Sauf disposition d'ordre public, la responsabilité du CASD pour tous dommages et pertes pouvant apparaître comme la conséquence de l'inexécution de ses obligations ou autres responsabilité du CASD, quelle qu'en soit la cause, la forme ou l'objet de l'action en responsabilité dirigée contre le CASD, le CASD ne sera responsable qu'à concurrence des seuls préjudices directs, personnels et certains, réels et prouvés qui sont la conséquence immédiate et directe d'un manquement à ses obligations ou d'une exécution fautive de celle-ci, tous faits générateurs dans la limite du prix annuel des services effectivement payés par le financeur, cette limitation de responsabilité ne s'appliquant pas aux dommages corporels.

156. La responsabilité du CASD ne pourra être engagée en cas :

- de dommages indirects et ce même s'il était possible de les prévoir ou que le CASD ait eu connaissance de leur possible survenance ;



- de perte ou détérioration de données.

19.2 Notion de faute du Cocontractant

157. Au sens du présent contrat, sera considéré comme une faute de l'hébergeur, toute mauvaise utilisation du service, faute, négligence, omission ou défaillance, non-respect des consignes données par le CASD, mis en œuvre de tout procédé technique dont la mise en œuvre contreviendrait aux prérequis techniques fournis par le CASD ou à la lettre ou à l'esprit du présent contrat.

19.3 Exclusion de responsabilité

158. Le CASD n'engagera pas sa responsabilité en cas de force majeure ou de faute de l'Hébergeur ou de l'Utilisateur.

20. Force majeure

159. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

160. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

161. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

21. Résiliation

21.1 Résiliation à l'initiative du financeur

162. Le Financier pourra résilier le contrat annuellement à chaque date anniversaire du présent contrat sous réserve d'un préavis notifié par écrit de (3) trois mois.

21.2 Résiliation à l'initiative de l'hébergeur

163. L'Hébergeur pourra résilier le contrat annuellement à chaque date anniversaire du présent contrat sous réserve d'un préavis

notifié par écrit de trois (3) mois. En tout état de cause, les sommes versées par le Financier au titre du présent contrat restent acquises au CASD.

21.3 Résiliation à l'initiative du CASD

164. Le CASD pourra résilier le contrat annuellement à chaque date anniversaire du présent contrat sous réserve d'un préavis notifié par écrit de trois (3) mois.

165. En cas de violation de ses obligations par le Financier, le CASD pourra à son choix, de plein droit et sans intervention du juge, résilier le contrat et les abonnements.

21.4 Clause résolutoire expresse

166. En cas de demande écrite de toute autorité, y compris le déposant des données, délivrant une habilitation, l'abonnement d'un ou plusieurs Utilisateurs pourra être résilié par le CASD de plein droit et sans intervention du juge.

167. En tout état de cause, dans tous les cas de résiliation prévus les sommes versées par le Financier dans le cadre du présent contrat restent acquises au CASD.

21.5 Restitution du matériel

168. En cas de rupture du présent contrat pour quelque cause que ce soit par l'un ou l'autre des parties (CASD, Hébergeur, Financier), l'Hébergeur devra restituer le matériel mis à sa disposition en bon état de fonctionnement et complet (y compris les accessoires), soit en les envoyant par un service postal ou le service d'un transporteur aux frais de l'Hébergeur, soit en les restituant directement dans les locaux du CASD.

169. La restitution du matériel sera confirmée par le CASD dès réception du matériel en bon état de fonctionnement et complet (y compris les accessoires).

170. En cas de non restitution du matériel à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de la demande de résiliation pour quelque cause que ce soit par l'une ou par l'autre des parties, et après l'envoi d'un e-mail de relance resté



sans effet et/ou sans réponse passé un délai de sept jours à compter de sa date d'envoi par le CASD, le CASD facturera à l'Hébergeur la somme forfaitaire conformément au tarif en vigueur au jours de la rupture du contrat.

22. Suspension du service par le CASD

171. En cas de violation de ses obligations par un Utilisateur ou un Hébergeur, le CASD pourra à son choix, de plein droit et sans intervention du juge :

- suspendre l'abonnement de l'Utilisateur fautif ;
- Demander la restitution du point d'accès ayant fait l'objet d'un Bon d'hébergement dans le cadre du présent par l'Hébergeur fautif.

172. En cas de violation de ses obligations par le Financier, le CASD pourra à son choix, de plein droit et sans intervention du juge, suspendre tous les abonnements ayant fait l'objet d'un Bon de commande dans le cadre du présent contrat.

23. Clauses administratives générales

23.1 Bonne foi

173. Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

23.2 Collaboration

174. Les parties conviennent de collaborer dans le cadre de leurs relations.

175. Les parties s'engagent à se tenir réciproquement informées des actions effectuées par elles dans le cadre d'activités ne relevant pas du présent contrat qui seraient susceptibles à leur connaissance d'avoir une incidence sur le bon déroulement des prestations.

23.3 Intégralité du contrat

176. Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

177. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.

23.4 Cession

178. Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

23.5 Sous-traitance

179. Le CASD a le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations.

23.6 Indépendance des parties

180. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.

181. Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.

182. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

183. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

23.7 Publication sans publicité

184. Le CASD pourra utiliser le nom de l'Hébergeur ou du Financier ou tout autre signe distinctif lui appartenant à titre de référence dans ses documents de communication, les présentations spécifiques au CASD ou tout autre support sauf avis contraire de l'Hébergeur ou du Financier notifié au CASD par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de signature du Bon d'hébergement de point d'accès par l'Hébergeur et/ou du Bon de commande par le Financier.



185. Le CASD pourra publier la liste des Hébergeurs de points d'accès, à des fins d'information des Utilisateurs, sauf avis contraire de l'Hébergeur notifié au CASD par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de signature du Bon d'hébergement de point d'accès par l'Hébergeur.

23.8 Nullité partielle

186. Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

23.9 Conciliation

187. En cas de difficultés d'exécution et avant toute procédure juridictionnelle, chacune des parties s'engage à désigner deux personnes au sein de son organisation, de niveau « Direction générale ».

188. Ces personnes devront se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit (8) jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

189. L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

190. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

191. Cette clause est juridiquement autonome du présent contrat. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

23.10 Communication

192. Toutes les notifications devant être faites dans le cadre du présent contrat s'effectueront par écrit (courrier ou courrier électronique) aux

adresses indiquées dans le Bon de commande, le Bon d'Hébergement de point d'accès ou les conditions d'utilisations, selon qu'elles concernent le Financier, l'Hébergeur ou l'Utilisateur respectivement.

193. Tout échange doit se faire par courriel, à l'exception des documents originaux comportant une signature manuscrite. Pour ces derniers, les originaux devront être envoyés par voie postale, avec de préférence une copie scannée envoyée par courriel.

194. Tout courrier devant être envoyé au CASD selon les modalités définies dans les présentes sera adressé à :

CASD – CASD
TSA 16643
5 avenue Henry le Chatelier
91 120 PALAISEAU

195. Le CASD pourra être joint par voie électronique, selon le cas, aux adresses suivantes :

- Pour la diffusion du PMSI : acces.pmsi@casd.eu
- Pour tout autre type de données : service@casd.eu

23.11 Droit applicable

196. Le présent contrat est soumis au droit français. Si une traduction venait à en être produite en langue étrangère, seule la version française de ce contrat fait foi en cas de difficulté d'interprétation.

197. Tous litiges qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du présent contrat devront avant toute action judiciaire être soumis à l'appréciation du CASD en vue d'un règlement à l'amiable.

198. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à _____, le [onshow.cct_generate_date]



En 2 originaux.

Pour le CASD,

Kamel GADOUCHE

Directeur du CASD

Pour le Cocontractant

Prénom(s), NOM(s) :

Signature :

Qualité :



Annexes

Les présentes conditions générales comportent les annexes suivantes :

Définitions

- « **Abonnement** » : droit d'accès temporaire d'un Utilisateur au service fourni par le CASD. L'abonnement permet à l'Utilisateur d'accéder à un environnement de travail à distance incluant notamment un espace de stockage pouvant contenir les données et les fichiers de travail de l'Utilisateur et un ensemble de logiciels.
- « **Bon de commande** » : désigne le document, selon le modèle fourni en annexe, adressé par le Financier pour matérialiser une commande. Ce document détaille les services souhaités par le Financier. Le bon de commande constitue un engagement juridique et financier pour le Financier.
- « **Bon d'hébergement d'un point d'accès** » désigne le document permettant d'indiquer l'accord de la personne morale ou physique signataire pour héberger un point d'accès SD-Box. Ce point d'accès peut être financé par elle-même ou une autre personne morale ou physique ayant contracté avec le CASD.
- « **CASD** » : désigne le groupement d'intérêt public « centre d'accès sécurisé aux données » ayant pour objet principal d'organiser et de mettre en oeuvre des services d'accès sécurisé pour les données confidentielles à des fins non lucratives de recherche, d'étude, d'évaluation ou d'innovation, activités. Il a également pour mission de valoriser la technologie développée pour sécuriser l'accès aux données dans le secteur privé.
- « **Carte d'accès** » : carte personnelle mise à disposition de l'Utilisateur par le CASD lui permettant de s'authentifier auprès des différents services du CASD auxquels il a souscrit.
- « **Conditions générales** » : désigne le présent contrat et ses annexes.
- « **Contrat** » : ensemble des documents contractuels signés par les parties comprenant les conditions générales, les annexes, les formulaires et les avenants éventuels.
- « **Déposant de données** » : personne morale ayant fourni au CASD les données auxquelles ce dernier donne accès via l'infrastructure SD-Box à l'Utilisateur selon la procédure d'habilitation que le déposant des données aura définie.
- « **Données** » : ensemble d'informations auxquelles le CASD fournit un accès à l'Utilisateur conformément à son habilitation et conformément aux conditions d'utilisation du CASD.
- « **Export** » : sortie de données non confidentielles réalisée par le CASD à la demande et sous la responsabilité de l'Utilisateur.
- « **Export Standard** » : export contenant 1 tableau de 20 variables ou moins et de 100 observations ou moins.
- « **Financier** » : qualification de la personne morale ou physique, dès lors qu'elle émet ou a émis au moins un bon de commande pour une prestation de service au CASD. Un Financier peut aussi être Hébergeur.
- « **Formulaire technique** » : formulaire disponible en ligne sur le site internet du CASD à remplir par l'Hébergeur.
- « **Grille tarifaire** » : document disponible sur le site du CASD indiquant les tarifs applicables.
- « **Habilitation** » : décision rendue par l'autorité compétente (déposant de données et/ou administration des archives...) autorisant l'utilisation de données dans le cadre d'un projet.
- « **Hébergeur** » : qualification de la personne morale ou physique, dès lors qu'elle émet ou a émis au moins un bon d'hébergement de point d'accès. Un Hébergeur peut aussi être Financier.
- « **Import** » : intégration, par le CASD, de fichiers fournis par l'Utilisateur dans son environnement.
- « **Internet** » : ensemble de réseaux informatiques et de télécommunications interconnectés, de dimension mondiale, permettant l'accès à des contenus par des Utilisateurs, via des serveurs. Chaque



- élément de ce réseau appartient à des organismes privés et publics, qui les exploitent en coopération, sans obligation bilatérale de qualité.
- « **Lecteur biométrique** » : dispositif équipé d'un capteur d'empreinte digitale et d'un lecteur de carte d'accès mis à disposition de l'Hébergeur par le CASD.
 - « **Logiciel de tiers** » : programme d'ordinateur accessible au projet exécuté sur les serveurs du CASD par l'Utilisateur pour l'exploitation des données.
 - « **Maintenance** » : prestation ayant pour finalité générale le maintien du niveau de fiabilité et de performance du système, sa conformité aux besoins et aux spécifications, ainsi que la minimisation des indisponibilités.
 - « **Matériel** » : est composé de la SD-Box et du lecteur biométrique de la SD-Box.
 - « **Prestations** » : service ou ensemble des prestations devant être réalisées par le CASD dans le cadre du présent contrat.
 - « **Projet** » : un ensemble d'activités, réalisées dans l'environnement du CASD, par un ou plusieurs Utilisateurs, nommément désigné(s), sur l'ensemble des données pour lesquelles il a reçu ou ils ont reçu des habilitations et pour la durée associée à ces habilitations.
 - « **Reconduction de projet** » : prolongation du projet par le renouvellement de l'habilitation initiale, de l'abonnement, et la reconduction des contrats.
 - « **SD-Box** » : équipement électronique composé d'un boîtier et d'un lecteur biométrique, permettant d'accéder aux serveurs du CASD, mis à la disposition en location auprès d'un Hébergeur par le CASD.
 - « **Séance d'enrôlement standard** » : atelier de formation organisé par le CASD à destination des Utilisateurs afin de les sensibiliser notamment aux aspects juridiques, informatiques et de sécurité. Ces séances ont lieu dans les locaux du CASD. A la fin de la séance, l'Utilisateur reçoit sa carte d'accès. La durée de validité d'une séance d'enrôlement standard est de quatre ans.
 - « **Séance d'enrôlement express** » : pour les Utilisateurs ayant suivi une séance d'enrôlement standard depuis moins de 4 ans, séance au cours de laquelle l'Utilisateur reçoit sa carte d'accès.
 - « **Tarif** » : tarif des services fourni par le CASD pouvant faire l'objet d'une réévaluation.
 - « **Utilisateur** » : personne physique bénéficiant d'un abonnement pris en charge par le Financier et habilitée à accéder aux données. Les Utilisateurs sont liés au CASD par les conditions générales d'utilisation du CASD.



BON D'HEBERGEMENT DE POINT D'ACCES SD-BOX®

Par le présent, j'indique ma volonté d'héberger un point d'accès SD-Box® et accepte sans réserve les conditions fixées dans le Contrat de prestation dans le cadre duquel ce bon d'hébergement a été généré.

N° Bon d'hébergement (réservé à l'Administration du CASD) :

ELEMENTS RELATIFS AU FINANCEMENT ¹ DU POINT D'ACCES SD-BOX		
Désignation du Financier :		
N° Contrat de prestation du Financier :		
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'HEBERGEUR		
Désignation de l'Hébergeur :		
N° Contrat de prestation de l'Hébergeur : (référence du Contrat de prestation dans le cadre duquel ce Bon d'hébergement est émis)		
Adresse :		
Ligne 1 :		
Ligne 2 :		
Code Postal :	VILLE :	PAYS :
Représentant légal		
<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		
Prénom(s) :		
NOM(s) :		
Qualité / Fonction :		
Tél. :	Courriel :	
ELEMENTS RELATIFS AU POINT D'ACCES SD-BOX® HEBERGE (un bon hébergement nécessaire par point d'accès)		
Emplacement précis du point d'accès		
Bâtiment, étage (champ obligatoire) :		
Pièce / Bureau N° (champ obligatoire) :		
Adresse (si différente de celle de l'hébergeur) :		
Ligne 1 :		
Ligne 2 :		
Code Postal :	VILLE :	PAYS :
Adresse de livraison (si différente de l'adresse de l'emplacement)		
Prénom, Nom du contact (champ obligatoire) :		Tél. (champ obligatoire) :
Ligne 1 :		
Ligne 2 :		
Code Postal :	VILLE :	PAYS :
<input type="checkbox"/> J'ai renseigné le formulaire technique accessible à https://www.casd.eu/formulaire-technique/ (champ obligatoire)		

NOM(s), Prénom(s) :

Qualité :

¹ L'émission d'un Bon d'hébergement d'un point d'accès SD-Box® par l'Hébergeur ne donne pas lieu à facturation de l'Hébergeur s'il est distinct du Financier.

Seuls les frais pour réparation de matériel endommagé ou pour non restitution de matériel seront facturés à l'Hébergeur selon les modalités décrites dans le Contrat de prestation dans le cadre duquel le présent Bon d'hébergement a été émis.



Date :

Signature :



Détail du Bon de Commande Financier

Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD)

Tél. : +33 (0)1 70 26 69 32
service@casd.eu

Nom financeur :
Adresse financeur :

Palaiseau, le 31/01/2019

Référence CASD (à rappeler IMPERATIVEMENT dans votre ordre de virement bancaire) :

Coûts liés au(x) point(s) d'accès SD-Box

A compter de

Désignation	Prix unitaire en € H.T. *	Quantité	Nombre de mois	Montant en € H.T.
Point d'accès Tarif par point d'accès SD-Box	PU par mois			0,00
TOTAL "Points d'accès" :				0,00

Coûts liés à la mise en œuvre du projet

Du :

au :

Nom du projet :

Désignation	Prix unitaire en € H.T. *	Quantité	Nombre de mois	Montant en € H.T.
Forfait Standard L'ensemble des services "Standard" du CASD : - Configuration 1 - 20 exports sur toute la durée du projet - Accès pour 1 utilisateur (hors point d'accès SD-Box)	Tarifs 2019 (à compter du 01/01/2019) PU par mois			
	Tarifs 2020 (à compter du 01/01/2020) PU par mois			
Accès par utilisateur supplémentaire	Utilisateur 1 PU par mois			
	Utilisateur 2 PU par mois			
	Utilisateur 4 PU par mois			
	Utilisateur 5 PU par mois			
	Utilisateur 6 et au-delà PU par mois			
Suppléments	Configuration matérielle 2 PU par mois			
	Configuration matérielle 3 PU par mois			
	Configuration matérielle 4 PU par mois			
	Configuration matérielle 5 PU par mois			
	Pack de 10 exports supplémentaires PU			
	Installation d'un logiciel spécifique sur devis			
	Accès supplémentaires PU			
	Endommagement / Non restitution d'une SD-Box PU			
TOTAL "Coûts Projet" :				0,00

Montant total à régler en euros

0,00

Prénom(s), NOM(s) du signataire :

Qualité du signataire :

Date de signature :

Signature (précédé de la mention bon pour accord)

MENTION OBLIGATOIRE : Adresse de facturation (financeur du projet)

MENTION OBLIGATOIRE : N° SIRET (financeur du projet)

MENTION OBLIGATOIRE : N° Bon de Commande (financeur du projet)

* PU : Prix unitaires selon grille tarifaire applicable



Formulaire Technique

Le formulaire technique du CASD est disponible en ligne à <https://www.casd.eu/formulaire-technique/>

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour demander une modification, rectification ou suppression des données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courrier par voie électronique à l'adresse service@casd.eu en justifiant de votre identité.

Désignation de l'Hébergeur
(telle que figurant au contrat
d'hébergement)*

Nom du projet au CASD ou
référence CSS

Nom du responsable
informatique local *

N° de Téléphone *

Adresses e-mail *

Adresse IP publique ou plage IP
de sortie de la SD-Box *

SEND

MODELE : NE PAS REMPLIR



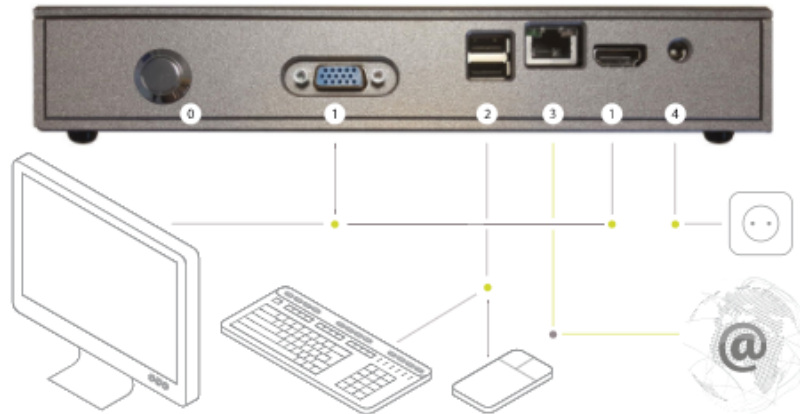
Prérequis technique du CASD : Configuration de la SD-Box

Plus de détails disponibles en ligne à <https://www.casd.eu/technologie/sd-box/installation-sdbox/>

INSTALLATION

L'installation de la SD-Box est simple et ne demande que peu de prérequis.

Avant de brancher le boîtier, vous devez contacter votre service informatique afin d'obtenir son autorisation et les informations réseau nécessaires à la configuration du boîtier.



- 0 : Bouton de mise en marche
- 1 : Câble VGA ou HDMI (écran non livré avec la SD-Box)
- 2 : Branchement du clavier et de la souris (non livrés avec la SD-Box)
- 3 : Câble réseau (non livré avec la SD-Box)
- 4 : Branchement de l'alimentation (bloc d'alimentation livré avec la SD-Box)

INSTALLATION DE BASE

- Pour utiliser la SD-Box, il suffit de lui brancher un écran, une souris, un clavier et un lien réseau Ethernet (RJ45) qui lui permettra d'accéder à Internet.
- Pour démarrer la SD-Box, appuyez sur le bouton de mise en marche situé en face arrière. Veillez à ce que le câble VGA ou HDMI soit branché au moment du démarrage.
- Par défaut, la SD-Box est configurée en DHCP elle récupérera son numéro IP si vous utilisez un DHCP au niveau de votre réseau.
- Nous avons besoin de l'adresse IP publique ou une plage IP de sortie du réseau sur lequel la SD-Box est connectée.

RESEAU

- A l'aide des boutons fléchés, choisir **NETWORK**, puis choisir entre « DHCP » (Haut) ou « IP Statique » (Bas).
- En cas de configuration IP manuelle, entrez les informations: adresse, masque, passerelle, DNS1, DNS2 à l'aide des touches haut et bas.
- Si vous avez besoin de connaître l'adresse MAC de la SD-Box, choisissez **INFORMATIONS** dans le menu principal.
- Si vous utilisez un proxy, vous devez configurer l'adresse IP et le port au niveau de la SD-Box via le menu **PROXY** (N.B : le proxy ne doit pas nécessiter d'authentification).
- Nous demandons que la SD-Box puisse se connecter sur le port 443 au moins à une des adresses suivantes : **casd.eu** (212.81.126.2) et/ou **casdt.ensae.fr** (185.41.5.66)

AFFICHAGE

- La SD-Box possède une sortie VGA et une sortie HDMI, elle supporte plusieurs résolutions. Pour la configurer, choisissez **DISPLAY** dans le menu de configuration et faites défiler les résolutions disponibles avec les boutons fléchés, validez avec le bouton OK.

CONSEILS D'UTILISATION

- Quand tout est configuré, et après un démarrage à froid, l'afficheur indique le message « Service Starting ». Si tout se passe bien, l'afficheur indique le N° de série. (SDBOX-X-9999) ainsi que le message « You_may_connect ».
- Vous pouvez laisser votre box allumée en permanence. Elle récupérera automatiquement les mises à jour de sécurité.

DÉPANNAGES ET DIAGNOSTIC

- En cas de problème, un message d'erreur s'affiche sur la dernière ligne de l'afficheur. (No_Link, DHCP_Error, Unreachable_gateway, no_DNS_resolution, unreachable_sstp_server, unknow_error).
- **No_LINK**: vérifiez vos branchements réseau (câble réseau, raccordement de la prise).
- **APIPA_Detected, DHCP_Error, Unreachable_gateway**: vérifiez la configuration de votre réseau local.
- **Unreachable_sstp_server** : Assurez-vous que le formulaire technique concernant l'adresse IP de sortie a été renseigné pour votre institution.